

# Développement de l'usage du biocontrôle

## Priorité aux méthodes alternatives à la lutte chimique quand elles sont disponibles

Les techniques de biocontrôle s'inscrivent dans le plan Ecophyto et permettent de protéger les cultures en réduisant l'usage des produits phytosanitaires. Ces alternatives contribuent ainsi à la réduction des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le biocontrôle est un ensemble des méthodes de protection des végétaux mettant en œuvre des macro-organismes, des micro-organismes, des médiateurs chimiques, ou des substances naturelles.

L'un des objectifs du biocontrôle est de renforcer les régulations biologiques, en favorisant les relations naturelles entre populations pour gérer les bioagresseurs (on appelle cela la lutte par conservation) et en respectant les auxiliaires.

Seules ou associées à d'autres moyens de protection des plantes, ces techniques sont fondées sur les mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du biocontrôle repose sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication.

Le biocontrôle implique l'acquisition de nouvelles techniques et nécessite une approche accompagnée et partagée.

*\*La lutte biotechnique fait référence aux méthodes basées sur l'utilisation de produits issus d'agents biologiques (ex. molécules produites par des organismes vivants)*

*\*\*La lutte biologique fait référence aux méthodes utilisant des organismes vivants*

## Développement de la lutte biotechnique\*, de la lutte biologique\*\* et recours aux produits de biocontrôle

### Mesures envisageables

- Introduire ou favoriser le développement de deux auxiliaires naturels, dont un acarien phytoseiidae et un autre prédateur ou parasitoïde à définir régionalement.
- Priorité aux méthodes de lutte biologique ou biotechnique.
- En cas de nécessité d'intervention, engagement dans l'utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, filets, confusion sexuelle % de SAU supérieur ou égal 25, 50, 75 % - indicateur HVE).
- Favoriser l'intégration, dans les itinéraires de lutte, des produits phytosanitaires identifiés « biocontrôle » par la note de service bisannuelle du Ministère de l'Agriculture, qui recense des spécialités à faible impact sur l'environnement et la santé (dont des micro-organismes, phéromones, substances d'origine naturelle). (Note de service DGAL/SDQSPV/2016-853 Publiée le 04-11-2016)

## Maintien des habitats des organismes auxiliaires tels que haies, murets, talus enherbés, bandes enherbées

### Mesures envisageables

- Les éléments structurant le paysage (murets, terrasses, talus, banquettes, haies, arbres et bosquets, mares...) sont conservés et entretenus, sans destruction. (INAO)
- Toute suppression de haie ou de partie de haie doit être justifiée (destruction, déplacement et remplacement, cf. encadré ci-après). (INAO)
- La taille des haies et des arbres est interdite entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet\*\*\*: (INAO)
  - excepté si elle est imposée pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure,
  - l'entretien reste possible au pied des haies pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches,
  - la taille d'une branche reste possible en présence d'un problème particulier (branche qui touche une clôture électrique par exemple).
- Ces éléments structurant le paysage ne reçoivent ni fertilisants ni produits phytomédicaments. (INAO)

*\*\*\*Fiche Conditionnalité 2016 - Sous-domaine «BCAE» Fiche BCAE VII - Maintien des particularités topographiques*

### Précisions concernant la justification de destruction, déplacement et remplacement:

- **Justification de « destruction »**: suppression définitive d'une haie ou partie de haie sans replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation:
  - création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, la largeur du chemin n'excédant pas 10 m,
  - création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire,
  - gestion sanitaire de la haie décidée par l'autorité administrative (éradication d'une maladie de la haie);
  - défense de la forêt contre les incendies (décision administrative),
  - réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique,
  - travaux déclarés d'utilité publique (DUP),
  - opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique; l'opération doit faire l'objet d'un conseil environnemental par un organisme reconnu dans l'arrêté ministériel relatif aux règles BCAE.
- **Justification de « déplacement »**: suppression définitive d'une haie ou partie de haie avec replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation, sans exigence quant à la nature ou la composition de la haie:
  - déplacement dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 m par campagne,
  - déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie, justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme reconnu dans l'arrêté ministériel relatif aux règles BCAE,

- déplacement de haies ou parties de haies présentes sur (ou en bordure de) parcelles ayant fait l'objet d'un transfert de parcelles entre l'exploitation concernée et une autre exploitation (par exemple: agrandissement de l'exploitation, installation d'un nouvel agriculteur reprenant partiellement ou totalement une exploitation existante, échanges parcellaires...), avec réimplantation sur (ou en bordure de) la (ou l'une des) parcelle(s) portant initialement la (ou les) haie(s), ou ailleurs sur l'exploitation s'il s'agit de déplacer une haie formant une séparation de deux parcelles contiguës pour regrouper ces deux parcelles en une seule nouvelle parcelle.

- **Justification de « remplacement »**: destruction suivie d'une réimplantation d'une nouvelle haie au même endroit, afin de remplacer des éléments morts ou de changer d'espèces.

■ L'enherbement permanent du contour des parcelles (tournières\* et espaces interparcellaires non plantés ou non cultivés) est obligatoire. Cette obligation ne s'applique pas en cas de remise en état des tournières notamment suite à l'érosion, ou à des phénomènes climatiques exceptionnels. Les tournières ne reçoivent ni produits fertilisants, ni produits phytopharmaceutiques. (INAO)

- Les zones écologiques réservoir ne reçoivent ni fertilisants ni produits phytopharmaceutiques.
- L'enherbement des talus, fossés, de même que celui des abords et des chemins jouxtant les parcelles de vigne est préservé.

*\*Partie de parcelle de vigne située en extrémité des rangs et où manoeuvrent les outils de culture des vignes*

## Recensement des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) par une ou plusieurs ODG, et présentation des résultats annuels aux opérateurs pour inviter chacun à se positionner par rapport aux autres opérateurs

### Mesures envisageables

- Calcul par l'ODG de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) et de la Quantité de Substances Actives vendues par campagne (QSA), par maladie et ravageur, et mise en perspective avec l'IFT, le NODU (NOMBRE de Doses Unités) et le NODU vert de référence.
- Synthèse collective de l'évolution des pratiques phytosanitaires.

## → Déjà en région



- **Cave viticole de Brancelles**  
[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/restructuration\\_du\\_vignoble\\_de\\_branccelles.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/restructuration_du_vignoble_de_branccelles.pdf)
- **Coopérative de Tutiac**  
[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/de\\_la\\_diminution\\_de\\_lutilisation04112015.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/de_la_diminution_de_lutilisation04112015.pdf)
- **Syndicat de défense et de promotion des vis de sables**
- **Les enherbeurs**  
<http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1507-ae-fi-100giee-languedoc-roussillon-herault-enherbeurs-0810.pdf>
- **SCV Vignoble Dom Brial**  
<http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1507-ae-fi-100giee-languedoc-roussillon-pyrenees-orientales-dom-brial-0810.pdf>
- **Coopérative de Condom**
- **Case de Pene «Sylviae»**
- **SCA les Vignerons du Pays d'Ensérune**

## → Outils, liens vers des documents de référence...



- **Les méthodes de lutte biologique ou biotechnique contre les insectes et acariens nuisibles à la vigne**  
<http://viticulture.ecophytopic.fr/vt/m%C3%A9thodes-de-lutte/v-lutte-biologique/les-m%C3%A9thodes-de-lutte-biologique-ou-biotechnique-contre-2013>
- **Biocontrol, projet CASDAR**
- **Le rôle des auxiliaires en protection intégrée**  
[focus 7 2014 IFV agriculture.gouv.fr/file/focus...role-des-auxiliaires-en-protection-integree/download](http://agriculture.gouv.fr/file/focus...role-des-auxiliaires-en-protection-integree/download)
- **ECOPHYTOPIC**
- **www.herbea.org**
- **[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/Methode\\_Le\\_NODU\\_cle0c4d14.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/Methode_Le_NODU_cle0c4d14.pdf)**
- **Liste officielle des produits de biocontrôle : Note de service DGAL/SDQPV/2016-853 publiée le 04-11-2016**
- **Liste des produits de biocontrôle homologués en viticulture, IFV, 26 janvier 2017**  
<http://viticulture.ecophytopic.fr/vt/m%C3%A9thodes-de-lutte/lutte-biologique/les-produits-de-biocontr%C3%B4le-homologu%C3%A9s-en-viticulture>

